

# **PETR DU PAYS DE RETZ**

## **DELIBERATION**

**Séance du 17 janvier 2022**

Date de la convocation du Comité syndical: 10 janvier 2022  
Nombre de membres en exercice : 53  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt deux, le 17 janvier à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés en visioconférence sous la présidence de M. MORILLEAU, Président.

Etaient présents : Mmes Claire HUGUES, Nadège PLACE, Françoise RELANDEAU, Séverine MARCHAND, Pascale BRIAND, Mrs Jean Michel BRARD, Jean-Bernard FERRER, Gaetan LEAUTE, Bernard MORILLEAU, Jacques PRIEUR, Rémy ROHRBACH de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mme Marie-Line BOUSSEAU, Mrs Yannick MOREZ, Jean Pierre AUDELIN, Michel OLIVIER, Gildas RICOUL, de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Mme Laura GLASS, Mrs Jean-Marie BRUNETEAU, Christian GAUTHIER, Claude NAUD, Laurent ROBIN de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, Mme Karine PAVIZA, Mrs Michel AURAY, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU, Yannick FETIVEAU, Christophe LEGLAND de la Communauté de Commune de Grand-Lieu.

Etaient excusés : Mme Eloise BOURREAU-GOBIN, Mr Jacques RIPOCHE de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

✂✂✂✂

### **OBJET : AVENANT AUX CONVENTIONS DE SERVICE ET DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS ENTRE LE PETR ET LES EPCI DU PAYS DE RETZ**

Le syndicat mixte du PETR du Pays de Retz ne disposant pas de structure administrative, des conventions sont passées entre les EPCI et le PETR du Pays de Retz pour des mises à disposition de personnel.

Les frais de mission, les frais de formation, le coût kilométrique sont à la charge de la collectivité d'accueil et donc à rembourser directement aux agents par le PETR et non par les EPCI de rattachement qui refactureraient jusque-là au PETR.

Par ailleurs, les conventions de service et/ou de mises à disposition prévoient une périodicité annuelle des remboursements des rémunérations des agents mis à disposition par le PETR aux EPCI quand une périodicité trimestrielle ou semestrielle permet une gestion plus fine de la situation de trésorerie.

Aussi, pour régulariser ces situations d'un point de vue comptable, il convient de modifier par avenant les conventions de mises à disposition et/ou de service des agents concernés.

Sont concernées les conventions de service et/ou de mise à disposition des agents suivants entre le PETR :

- et la C.C.Sud Estuaire, pour Ulysse LEJAY
- et la C.C.Sud Retz Atlantique, pour Lise SELLIER
- et Pornic Agglomération Pays de Retz pour Tiphaine YVON
- et Grand Lieu Communauté, pour Hugues BAUDRY

Par ailleurs, il est convenu d'intégrer dans l'avenant avec Pornic Agglomération Pays de Retz, l'augmentation du temps de travail de Mme YVON pour le PETR de 30 à 60% compte tenu du travail à mener dans le cadre du SCOT sur les enjeux maritimes, littoraux et rétro-littoraux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le comité syndical,

- **APPROUVE** les modifications à apporter aux conventions citées telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de service et de mise à disposition des agents cités ci-dessus.

Préfecture de la Loire-Atlantique  
ARRIVÉ le

24 JAN. 2022

SGCD - Courrier

Publication effectuée le :  
Le Président,  
Bernard MORILLEAU

